A la Municipalité de Vich

Postulat : «Riverains autorisés – zone village et chemins attenants »

Étude de la municipalité pour limiter le passage motorisé dans les ruelles du village et chemins attenants par la mise en place de panneaux « Riverains autorisé » pour voitures automobiles et motocyclettes pour la Grand-Rue, chemin de Bonmont, chemin de la Dude et route de Luins (voir plan en annexe).

Motivation

- **Constat :** Une partie de la circulation motorisée de la route principale route de Begnins, route de Coinsins et route de Gland se déverse dans nos rues de village paisibles à caractère d'habitation. Ce trafic de transit marque un problème de sécurité et crée des nuisances, notamment avec l'augmentation du bruit et de la pollution. Pour mémoire, ces rues/chemins sont le passage obligé de beaucoup d'enfants pour se rendre à l'école. Ils sont dépourvus de trottoirs et rendent particulièrement vulnérables les enfants, les promeneurs et les personnes se déplaçant à mobilité douce. Certains habitants m'ont même reporté des vitesses excessives d'automobilistes pressés, ainsi que des embouteillages aux intersections.
- **Objectifs :**

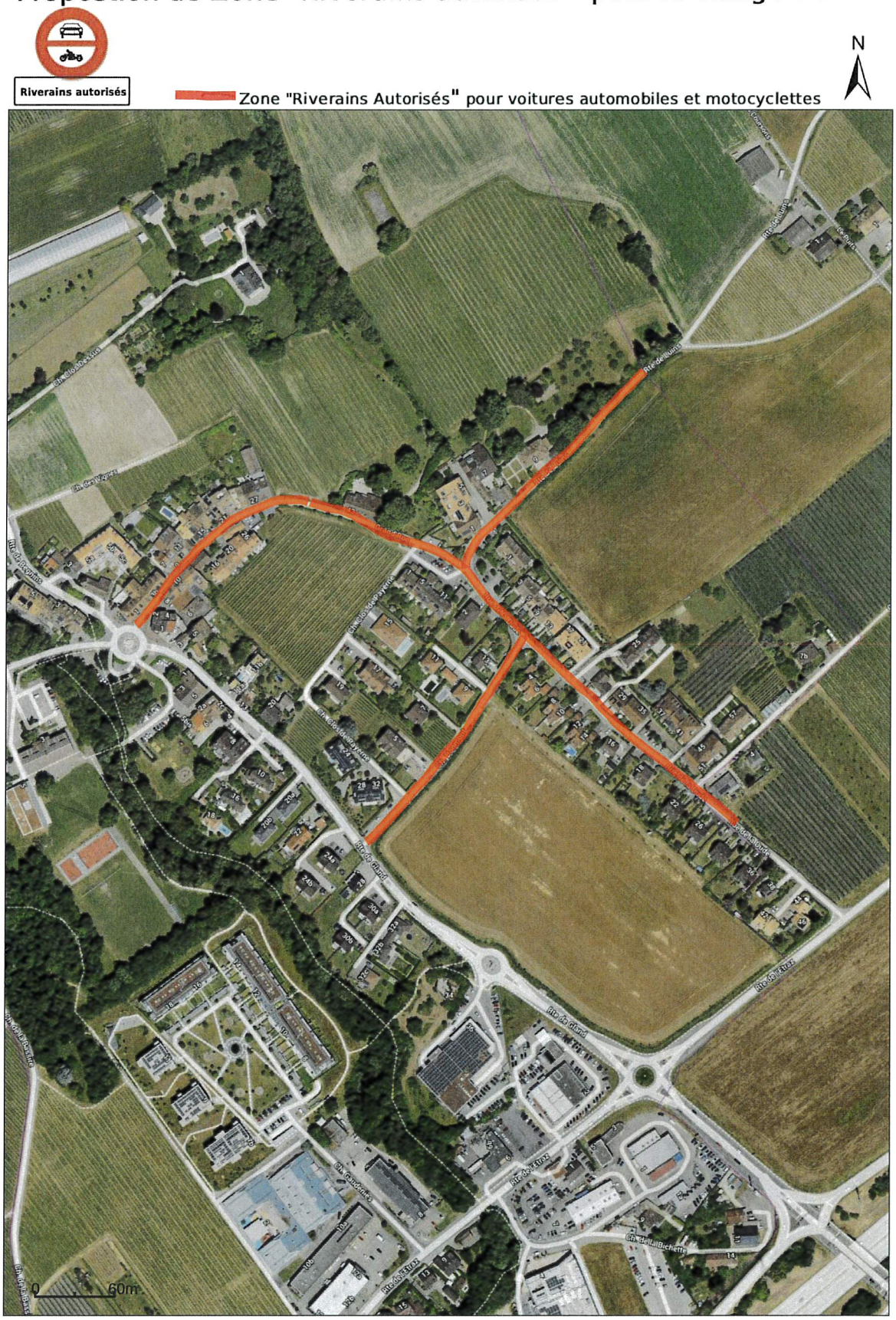
1. Supprimer le trafic en transit par ces routes de village à caractère principalement d'habitation.
2. Restreindre l'accès à ces chemins/routes aux personnes extérieurs par la mise en place de panneaux « riverains autorisés » pour voitures automobiles et motocyclettes.
3. Laisser le libre passage à la mobilité douce (y compris cyclomoteur).

Pour mémoire:
Qui est considéré comme « riverain » et autorisé ?
Selon l'Ordonnance sur la signalisation routière, l'autorisation concerne :

- **Les habitants et propriétaires :** Les personnes qui habitent, possèdent ou louent un logement, un bureau ou un commerce situé directement le long de la rue ou sur un bien-fonds voisin.
- **Les visiteurs et invités :** Les personnes qui se rendent chez l'un de ces riverains.
- **Les livraisons et services :** Il est permis d'aller livrer ou chercher des marchandises chez les riverains.
- **Les artisans et ouvriers :** Les professionnels qui exécutent des travaux sur les propriétés situées dans la zone.
- **Le transport :** Les tiers qui transportent ces personnes (par exemple un taxi ou un proche déposant un riverain).

Annexe : plan annoté
Vich, le 7 novembre 2026 Yann Kislig

Propostion de Zone "Riverains autorisés " pour le village de Vich



Annexe Plan
Postulat « riverains autorisés »
Yann Kislig
2026